

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE JEUNES U18-U15-U13 Procès-verbal N° 02/2022-2023 Réunion du Jeudi 6 octobre 2022



Président	Patrick VAUCEL
Secrétaire de Séance	

Patrick VAUCEL	Présent	Vincent NOYER	Présent
J-Bernard ROUSSEAU	Présent	Philippe VIVET	Excusé
Kévin ALLIOT	Excusé	Guillaume LEGLATIN	Présent
Pierre BERICH	Excusé	Meddy CHAUVINEAU	Excusé
Thierry FERNANDO	Présent	Vincent GARNIER	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Florian FREMEAUX	Excusé
Julien GOUVERNEUR	Présent		
Nathalie DROUIN	Excusé		
Assiste : Julien BEAUFILS			

Préambule :

- ✚ M. Patrick VAUCEL, membre du club des JS Couaines (502544), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Jean Bernard ROUSSEAU, membre du club des JS Couaines (502544), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Kevin ALLIOT, membre du club de US Oizé (522035), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Pierre BERICH, membre du club du FC Ecommoy (509947), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Thierry FERNANDO, membre du club des JS Couaines (502544), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Julien GOUVERNEUR, membre du club de l'US Bazouges (517454), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Vincent NOYER, du club de Beaumont SA (501978), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Philippe VIVET, membre du club du CO Château du Loir (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Guillaume LEGLATIN, membre du club de l'AS Le Mans Villaret (525613), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ Mme Nathalie DROUIN, membre du club du VS Fertois (500351), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Florian FREMEAUX, Meddy CHAUVINEAU Vincent GARNIER, ETD du DISTRICT de la SARTHE, pourront prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.

- ✚ Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 Euros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. Validation des résultats et classements :

2. Point après 3 journées :

FM/FG /Reports → Mise à jour des dates

FMI non réaliser → Tolérance J1 et amendes à compter de la J2.

3. Présentation de la coupe U13 – 1^{er} Tour le 15-10.

Festi U13 : Annexe 1

Coupe U13 : Annexe 2

Challenge U13 : Annexe 3

4. Coupe U15 & U18

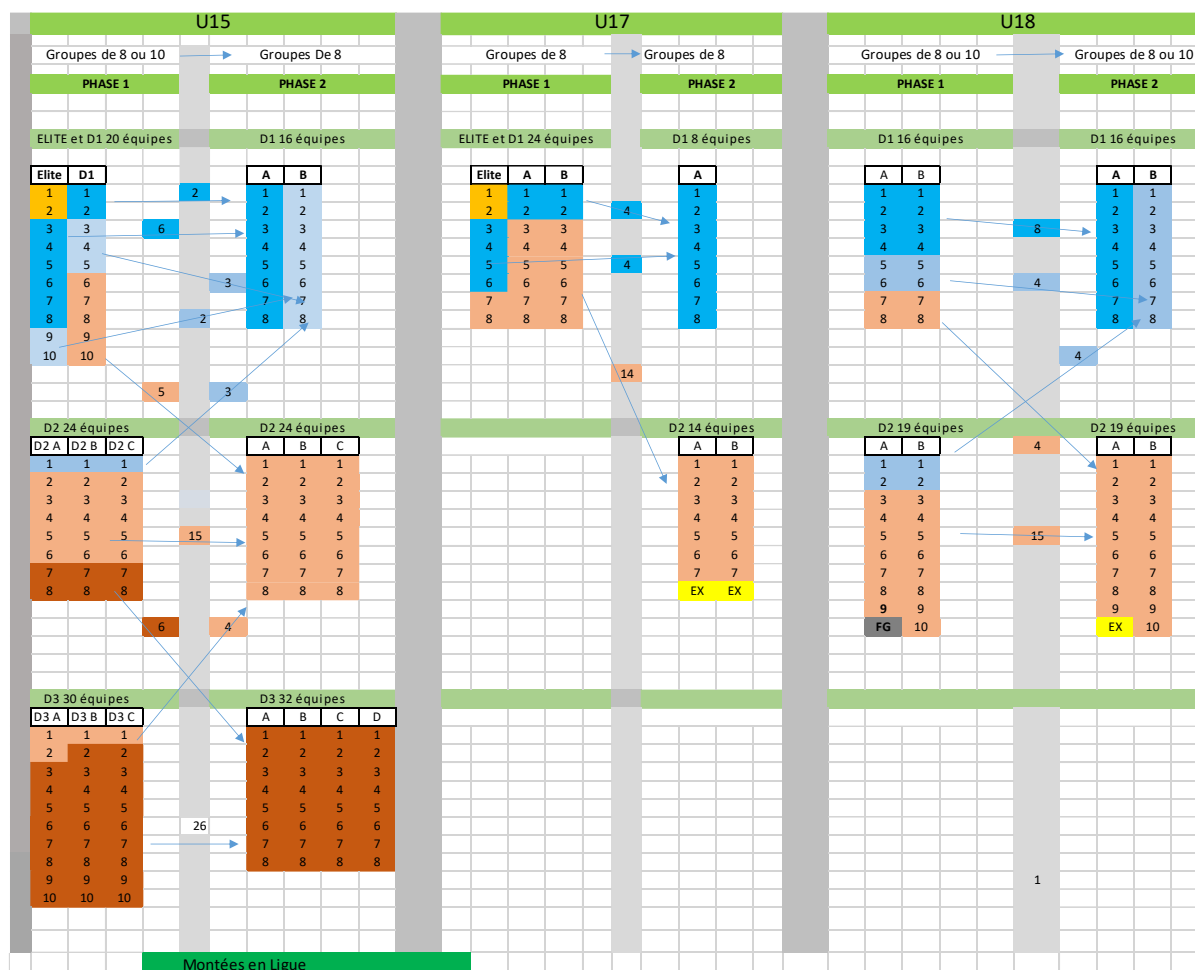
- a) Toutes les équipes 1 de U15 et U18, engagées en championnat District, seront automatiquement inscrites en coupes départementales respectives, ainsi que les équipes 2 ayant une équipe 1 en Ligue. Montant inchangé (20€)
- b) Engagement automatique de toutes les autres équipes en challenge (Montant inchangé : 20€)
- c) Comme les années précédentes, les équipes de D2 et D3 éliminées lors des deux premiers tours de CD, seront reversées en challenge.

- d) Les équipes de U14 et U17, engagé en championnat régional peuvent participer aux coupes départementales respectives mais 1 seule équipe par club.
Le 1^{er} Tour aura lieu le 10 décembre 2022. Préparation à faire pour la prochaine réunion.

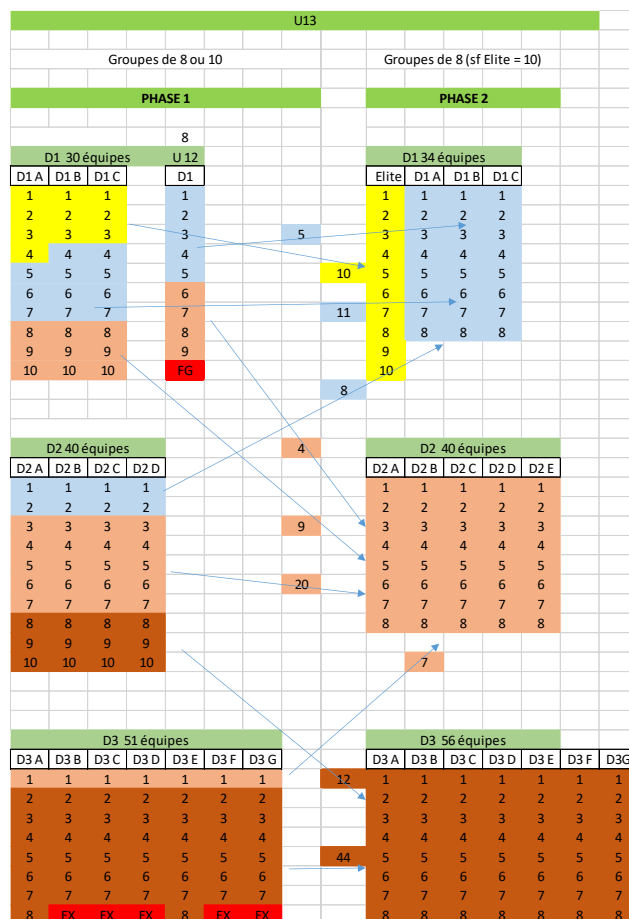
5. Projet d'architecture de la phase 2

Projet validé.

U15 - U17 - U18



U13



6. Calendrier de la Phase 2

Calendrier en cours d'élaboration manque encore des informations du type :

- a) Date Futsal
- b) Dates Finales de coupe
- c) Nbre de tours de coupe à fixer

7. Les DOSSIERS

1) Dossier U18D2 du 17/09 Bouloire

Objet : Educateur inscrit sur la FMI alors qu'il était suspendu.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

La commission constate qu'il n'y a pas eu de réserve de déposer.

La Commission classe le dossier.

2) Dossier U18D1 - Mulsanne - Bocage Manceau du 17/09/22




Objet : Absence de FMI

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

La commission classe le dossier.

3) Dossier U17 - Val Du Loir - Allonnes

Objet : Réserve du Club du Val de Loir sur la participation de 2 joueurs de l'équipe d'Allonnes ayant participé à la rencontre.

RESERVES D'AVANT MATCH		
Je soussigné(e) LARCHER MATHYS licence n° 2544546576 Dirigeant responsable du club F.C. VAL DU LOIR formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs TYRESE HALIDI, MARVIN BOTO, du club de J.S. ALLONNES, pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs TYRESE HALIDI, MARVIN BOTO a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.		
Equipe recevante	SIGNATURES Arbitre	Equipe visitieuse
		
LARCHER Mathys		SYLLA Hamidou

La commission prend connaissance des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que les joueur TYRESE HALIDI & MARVIN BOTO du club de ALLONNES JSA, n'était pas qualifié pour participer à cette rencontre, la commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de U17 ALLONNES JSA en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L. assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Val de Loir FC (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission fait évocation de la non-qualification de deux d'Allonnes pour les journées 1 & 2.

La commission constate que les joueurs non qualifiés n'étaient pas inscrits sur le FMI de la J1.

La commission valide donc le résultat acquis sur le terrain.

4) Mail du Club de CHERRE,

La commission a pris connaissance du Mail de CHERRE, relatant le fait que le joueur blessé n'a pas été inscrit sur la FMI

5) Mail du club De Le MANS GAZELEC

La Commission prend note du Mail du Mans Gazelec.

La commission transfère le dossier à la commission de Veille & de Discipline.

6) Match de U17 - D1 : Le MANS GLONNIERE - BAZOUGES du 01/10/22

La commission constate que le Club du Mans Glonnières a déclaré Forfait pour ce match envoyant un Mail à 20H sur l'adresse Secrétariat.

La commission constate que le Club du Mans Glonnières n'a pas respecté la procédure d'urgences. Ce qui fait que le club de Bazouges s'est déplacé.

La commission décide de procéder au remboursement des frais de déplacement au club de Bazouges et de les imputer au club de LE MANS Glonnières pour non-respect de la procédure.

8. QUESTION DIVERSES

- Dysfonctionnements FMI – Tolérance pour la J1
 - Le Mans Glonnière : Aucun match de joué lors des 3 premières journées en U13D2 – U15D2 – U17D1
- J1 : 3 demandes de Reports

J2 : 3 Forfait de Match

J3 : COVID

Suite entretien avec Mme GONDARD Peggy, il a été décidé de Mettre les U17D1 et U15D2 en FG et d'attendre pour les U13.

Prochaine réunion : Jeudi 17 novembre à 18h.

Président de la commission
CDOC JEUNE,
Patrick VAUCEL

